



18 février 2025

Rapport d'orientations budgétaires 2025

Annexe de la délibération n° 01-02/2025 du 18 février
2025

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID : 074-217402676-20250218-DE01022025-DE

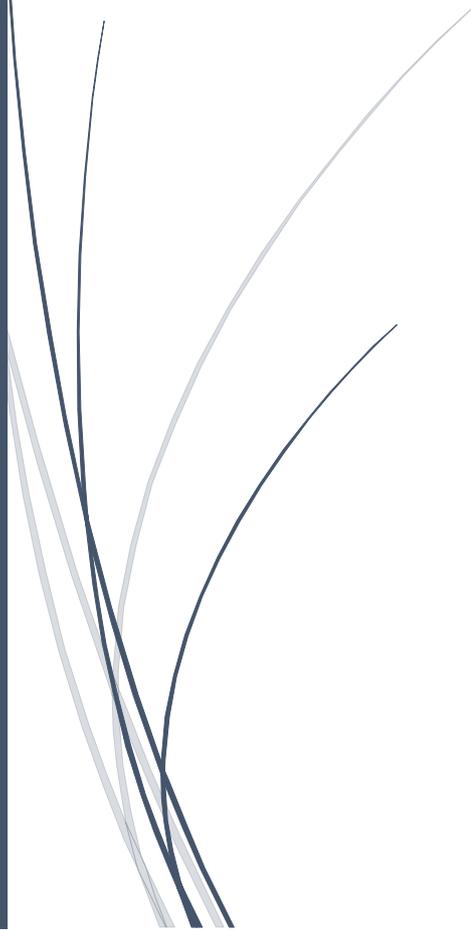


Table des matières

I.	Les perspectives économiques et le contexte national.....	2
1.	Au niveau mondial : vers une sortie de l'inflation.....	2
2.	Au niveau national : une économie résiliente	2
3.	Le contexte d'élaboration du budget primitif 2025	4
a)	Un nécessaire effort de redressement des comptes publics	4
b)	La Loi de Finances pour 2025 et ses mesures sur les collectivités.....	4
II.	Les recettes de la commune	5
1.	La fiscalité directe	5
a)	Le potentiel fiscal	6
b)	L'effort fiscal de la commune.....	6
2.	Les autres ressources fiscales.....	7
3.	La dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'Etat	8
4.	La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	9
III.	Les dépenses réelles de fonctionnement	11
1.	Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	11
2.	Les charges de personnel	12
3.	La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	13
4.	Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	13
5.	La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement.....	14
IV.	L'endettement de la commune	14
1.	L'évolution de l'encours de dette et la solvabilité de la commune	14
V.	Les investissements de la commune	15
1.	Les épargnes de la commune	15
2.	Les dépenses d'investissement.....	17
3.	Les marges de manœuvre pour l'année 2025.....	18
VI.	Les orientations budgétaires 2025.....	19
1.	Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement	19
a)	Recettes de fonctionnement	19
b)	Les dépenses de fonctionnement	19
2.	Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement	20
a)	Les opérations pluriannuelles	20
b)	Les opérations annuelles.....	21
c)	Les enveloppes récurrentes.....	21
VII.	Les budgets annexes.....	22
1.	Le budget Restaurant de la plage	22

2. Le budget Port – ZMEL	23
VIII. Les ratios de la commune	23

Introduction :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La préparation du présent rapport a fait l'objet d'un travail collaboratif de la Commission Finances, qui s'est réunie à deux reprises le 30 janvier et le 5 février 2025, et des services municipaux.

I. Les perspectives économiques et le contexte national

1. Au niveau mondial : vers une sortie de l'inflation

L'année 2024 a confirmé la sortie d'un contexte inflationniste marqué en 2022 (5.9 %) et 2023 (5.7 %) L'inflation s'est établie en moyenne à 2.5 % sur l'année 2024 avec un reflux de l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

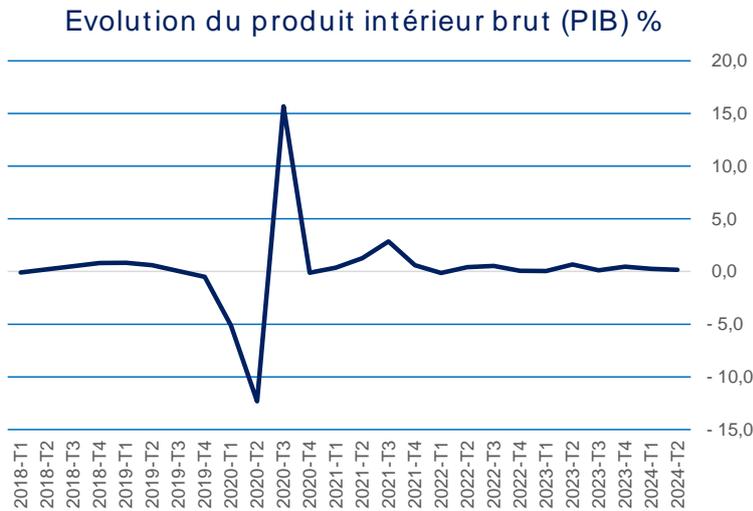
A compter de 2025, l'inflation retrouverait un niveau classique avec des hausses annuelles de 1.8 à 2 %. Au niveau européen, la Banque Centrale Européenne envisage un taux d'inflation de 2.2% en 2025. Concernant la croissance, l'Institut de Francfort l'estime à 1.3 % en 2025.

En termes de croissance, malgré une amélioration à court terme, les perspectives mondiales restent modestes. En 2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans une majorité des économies. La montée des tensions géopolitiques, la fragmentation accrue des échanges commerciaux, les taux d'intérêts élevés pendant une période prolongée sont autant de facteurs défavorables au retour d'une forte croissance. La croissance mondiale devrait se maintenir autour de 3 % avec des dynamiques régionales très différentes : ainsi les Etats-Unis devraient atteindre une croissance de 3% tandis que la zone Euro peine à se redresser, avec une croissance allemande à l'arrêt.

2. Au niveau national : une économie résiliente

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, avec une progression de la consommation des ménages, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

Une croissance de 1.1 % du PIB est attendue en 2024 et de 0.9 % en 2025. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris.



Source : INSEE

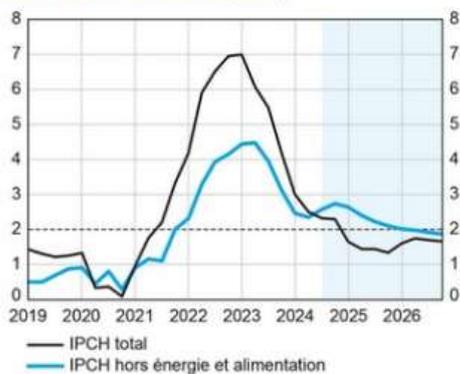
Ce rythme de croissance, quoique modéré, est soutenu par une baisse des coûts énergétiques et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE, qui vont contribuer à une relance de l'économie française. La baisse des taux directeurs devrait aider cette reprise.

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024, à + 2,2 % en août et à +1,5% en septembre. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation française repasse sous la barre des 2%.

Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli en 2025.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
 Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Selon les prévisions du Gouvernement, l'inflation devrait atteindre 2,1% en moyenne sur l'année 2024 avant de poursuivre sa décrue en 2025 (1,8%)

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait s'accélérer en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favorisera les investissements des entreprises.

Cet éclaircissement donnera stimulera l'emploi en France. Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,6% en fin d'année 2024.

3. Le contexte d'élaboration du budget primitif 2025

a) Un nécessaire effort de redressement des comptes publics

Le déficit public pour 2024 s'établit à 6.1 % du PIB après 5,5% en 2023, 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. Il est sensiblement supérieur à la prévision du Gouvernement qui tablait sur 4,9% du PIB, ce qui correspond à un écart de 15,8 milliards d'euros.

La France fait partie des 7 pays pour lesquels le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'ouvrir une procédure de déficit excessif (les autres pays sont : la Belgique, l'Italie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovaquie) en juillet dernier.

Selon les dernières prévisions du Gouvernement, le déficit public continuerait de se creuser et pourrait dépasser les 7% en 2025 sans aucune mesure correctrice. Le Gouvernement souhaite endiguer cette trajectoire budgétaire et a pour objectif de ramener le déficit public à un niveau normal (déficit public inférieur à 3% du PIB) à l'horizon 2029.

Cette réduction de déficit public nécessitera un effort budgétaire reposant sur les administrations d'État. Les autres niveaux d'administrations publiques seraient également concernés. La sécurité sociale en premier lieu, via une réduction de la dynamique des dépenses de l'assurance maladie et le décalage de l'indexation des pensions de retraite de janvier à juillet 2025. Enfin, les collectivités locales seront mises à contribution.

b) La Loi de Finances pour 2025 et ses mesures sur les collectivités

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le Gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros et de réduire le déficit à 5 % du PIB en 2025.

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une Loi de Finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'Etat de continuer à prélever des impôts et d'emprunter, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la promulgation de la Loi de Finance pour 2025.

Le Sénat a définitivement adopté le projet de loi de Finances le 6 février 2025. Le texte a été voté le 14 février 2025.

Conformément à la déclaration de politique générale prononcée par le Premier Ministre François Bayrou le 14 janvier 2025, le texte prévoit de réduire le déficit public à 5.4 % du PIB en 2025 après un dérapage à 6.1 % en 2024. La part de la dette publique atteindrait 115.5 % du PIB. Le déficit de l'Etat s'élève à 139 milliards d'euros.

Un effort de 2.2 milliards d'euros est demandé aux plus grandes collectivités territoriales, au lieu des 5 milliards envisagés sous le Gouvernement Barnier.

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

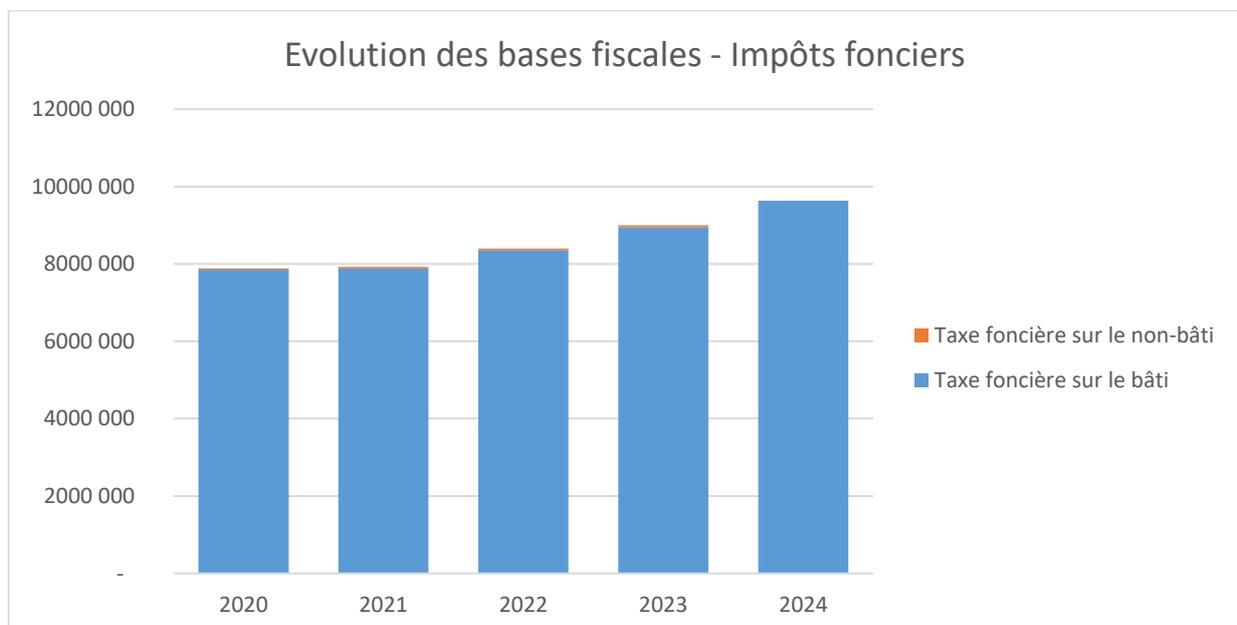
Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans.

II. Les recettes de la commune

1. La fiscalité directe

La fiscalité directe locale comprend les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par une forte revalorisation des bases fiscales entraînant une augmentation du produit fiscal perçu alors que la commune a opté pour une stabilisation des taux de taxe foncière:



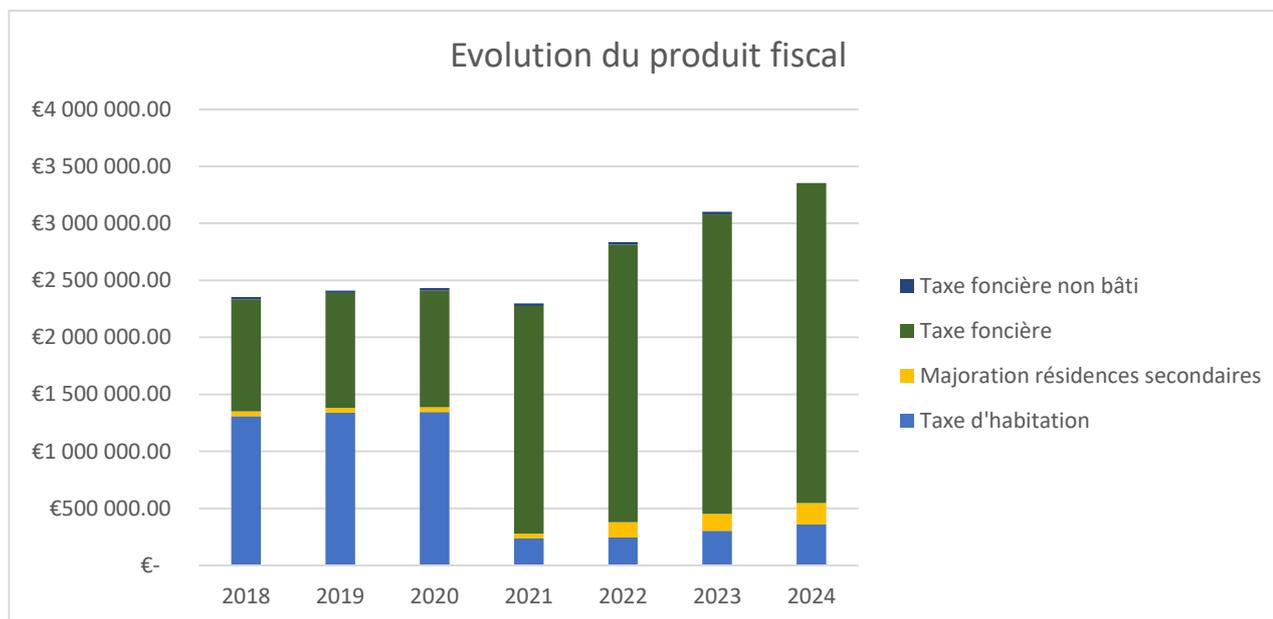
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a ainsi été fixée à 25.56 % (intégrant la part départementale) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 58.80 % comme l'année précédente.

L'évolution des bases devraient ralentir en 2025 ce qui se traduira par un ralentissement de la progression du produit issue de la fiscalité directe locale.

Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 3 384 858 euros en 2024. Un gain de 281 941 euros a été perçu par rapport à l'année 2023.

Evolution 2020 -2024 des produits fiscaux selon l'état 1288 M

Produit fiscal	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	1 346 387 €	236 065,00 €	245 342,00 €	302 609,00 €	360 565,00 €
Majoration résidences secondaires	41 659,00 €	43 237,00 €	133 916 €	149 981 €	187 173 €
Taxe foncière	1 023 225,00 €	1 995 643,00 €	2 434 317,00 €	2 625 825,00 €	2 807 248,00 €
Taxe foncière non bâti	22 024,24 €	23 700 €	23 730,00 €	24 502,00 €	29 872,00 €
Total produit fiscal	2 433 295 €	2 298 645 €	2 837 305,00 €	3 102 917,00 €	3 384 858,00 €



Ce graphique traduit à la fois la modification de la structure des impôts perçus suite à la réforme de la fiscalité locale, et la forte augmentation du produit fiscal perçu par la commune, issue de l'augmentation des taux, de la majoration appliquée sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et de la revalorisation des valeurs locatives.

a) Le potentiel fiscal

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes locales si on appliquait aux bases les taux moyens nationaux soit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.98
- Taxe foncière sur le bâti : 38.28
- Taxe foncière sur le non bâti : 50.44

Le potentiel fiscal de la commune s'élèverait à 1 007 euros / habitant ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale se situant autour de 779 euros / habitant.

b) L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée par la commune sur ses administrés. S'il est supérieur à 1 alors la commune exerce une pression fiscale supérieure au niveau national. Inversement s'il est inférieur à 1 alors la pression fiscale est inférieure à la moyenne

nationale. Il s'élève à SEVRIER à 0.94 % en 2024. La commune exerce donc une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

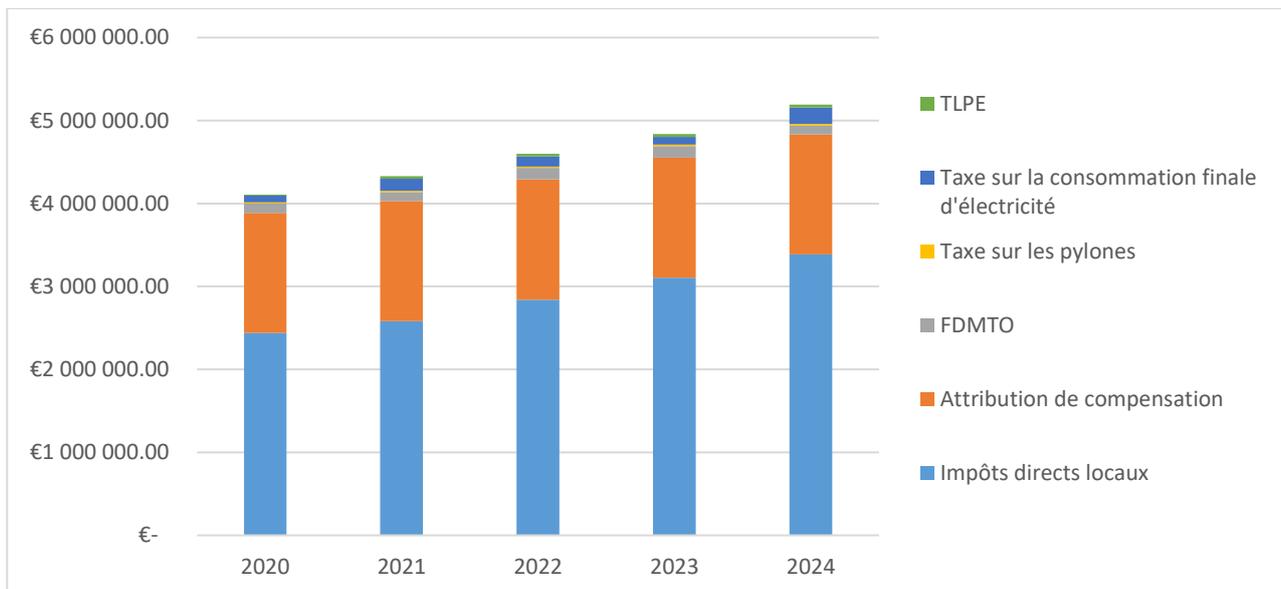
2. Les autres ressources fiscales

En dehors de la fiscalité directe locale composée des taxes foncières et d'habitation, la commune perçoit d'autres recettes fiscales la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité qui est un impôt indirect, la taxe locale sur la publicité extérieure, les droits de mutation... Ces recettes sont relativement stables dans le temps.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy est la seconde recette de fonctionnement au sein du budget principal. Son montant est figé à hauteur de 1 447 973 euros.

Cette recette vient compenser une partie des charges désormais supportées par la commune du fait du « dé-transfert » des compétences « sport et culture ».

Evolution des ressources fiscales – 2020 – 2024



Il convient de noter une baisse assez sensible des droits de mutations à titre onéreux (FDMTO) qui diminue de près de 34 000 euros entre 2023 et 2024 traduisant une contraction du marché immobilier.

Nous observons également une variabilité du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finales d'Electricité, devenue part communale de l'Accise sur l'Electricité. La gestion et le recouvrement de cette taxe, initialement perçue par la SYANE qui en reversait la majeure partie aux communes, est aujourd'hui transférée à la DGFIP. Cette « Accise sur l'électricité » est ainsi devenue, au 1^{er} janvier 2023, une dotation d'Etat, dont le montant est calculé sur la base des taxes perçues en 2022, indexé annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Afin d'appliquer cette nouvelle réglementation, le SYANE a transposé les règles fixées au niveau national :

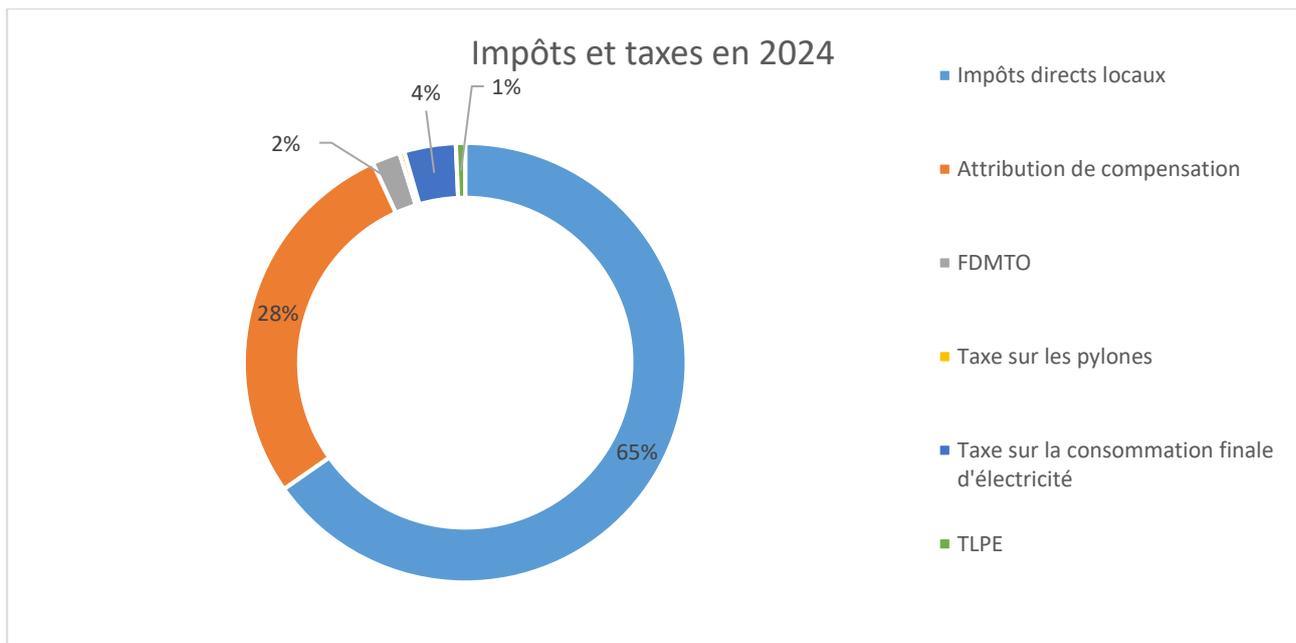
- Définition d'un montant de taxe de référence par commune pour 2022, s'élevant pour SEVRIER à 146 559.89 euros (éléments du compte administratif 2022)
- Application chaque année à cette base de la même évolution que celle fixée par l'Etat au montant de taxe perçu par le SYANE (indexation annuelle liée à l'évolution de l'indice des

prix à la consommation et l'évolution des consommations des années précédentes sur le périmètre du SYANE)

Cette réforme a entraîné une variation des montants perçus : en effet, jusqu'à la fin 2022, les consommations réelles servaient de calcul aux montants de la taxe, entraînant un retard entre la période de consommation et le reversement de la taxe. A partir de 2023, les montants perçus sont calculés à partir des montants perçus les années précédentes, et peuvent donc être reversés directement pendant l'année de consommation concernée. Les versements du SYANE de l'année 2024 ont intégré ces différents changements qui se sont traduits par une importante régularisation des montants de taxes reversées avec un versement de 65 407 euros au mois de juillet.

A partir de 2025 les montants reversés seront donc inférieurs.

Structure des ressources fiscales en 2024 :



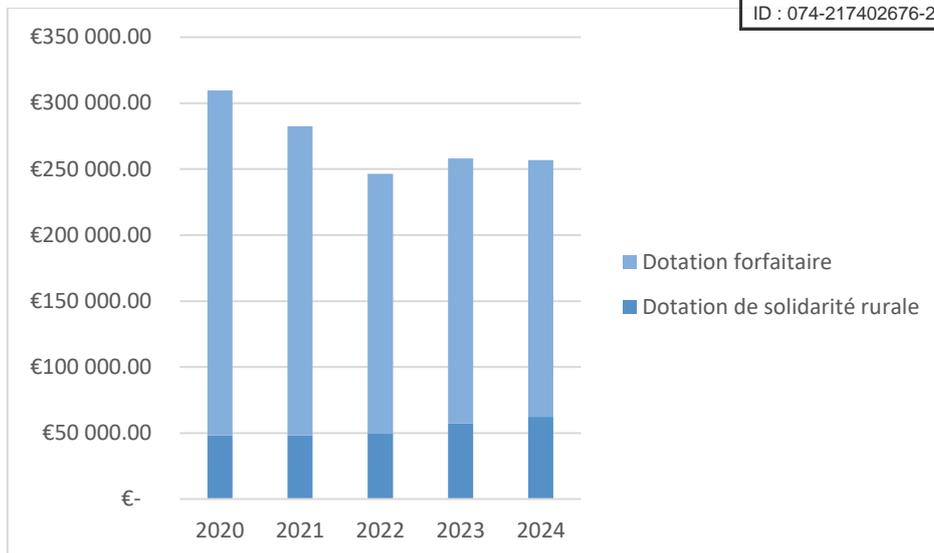
On peut observer la prédominance des impôts directs locaux au sein des ressources fiscales. Comme les années précédentes, hormis l'attribution de compensation, les autres ressources fiscales sont relativement marginales.

3. La dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'Etat

Parmi les concours de l'Etat, la dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF) basée à ce jour sur des critères de population et de superficie.

Après une augmentation constatée en 2023 après plusieurs années de baisse constante, les dotations de l'Etat se sont stabilisées en 2024 :

Dotations de l'Etat	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité rurale	48 357,00 €	48 175,00 €	49 361,00 €	57 443,00 €	62 244,00 €
Dotation forfaitaire	261 149,00 €	234 240,00 €	197 156,00 €	200 708,00 €	194 540,00 €
Total	309 506,00 €	282 415,00 €	246 517,00 €	258 151,00 €	256 784,00 €



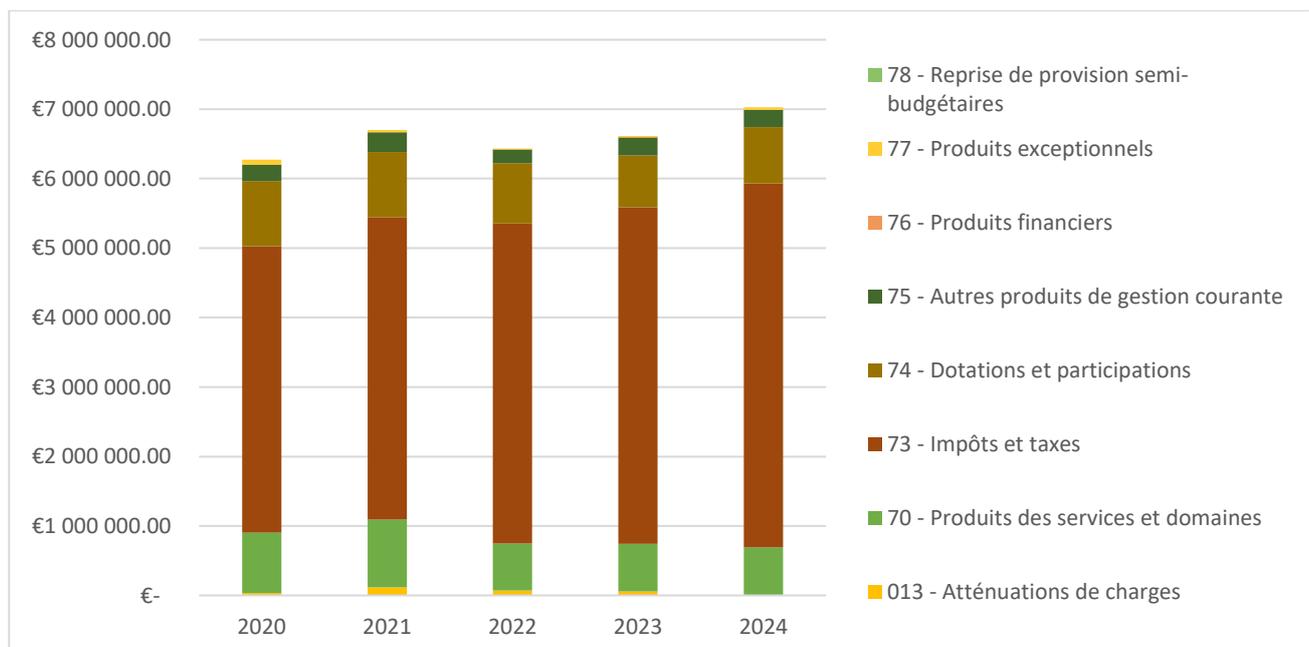
4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En dehors de ses recettes fiscales et des dotations et concours de l'Etat, les recettes réelles de fonctionnement se composent des produits des services (chapitre 70), des autres produits de gestion courante notamment les locations immobilières et enfin des produits financiers et exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent en 2024 (+ 441 000 euros). Cette augmentation est portée par le dynamisme du chapitre 73 – Impôts et taxes.

Les autres ressources restent relativement stables avec une baisse assez marquée du chapitre 013 – Atténuation de charges (il s'agit principalement des reversements de l'assurance statutaire traduisant une baisse des arrêts maladie)

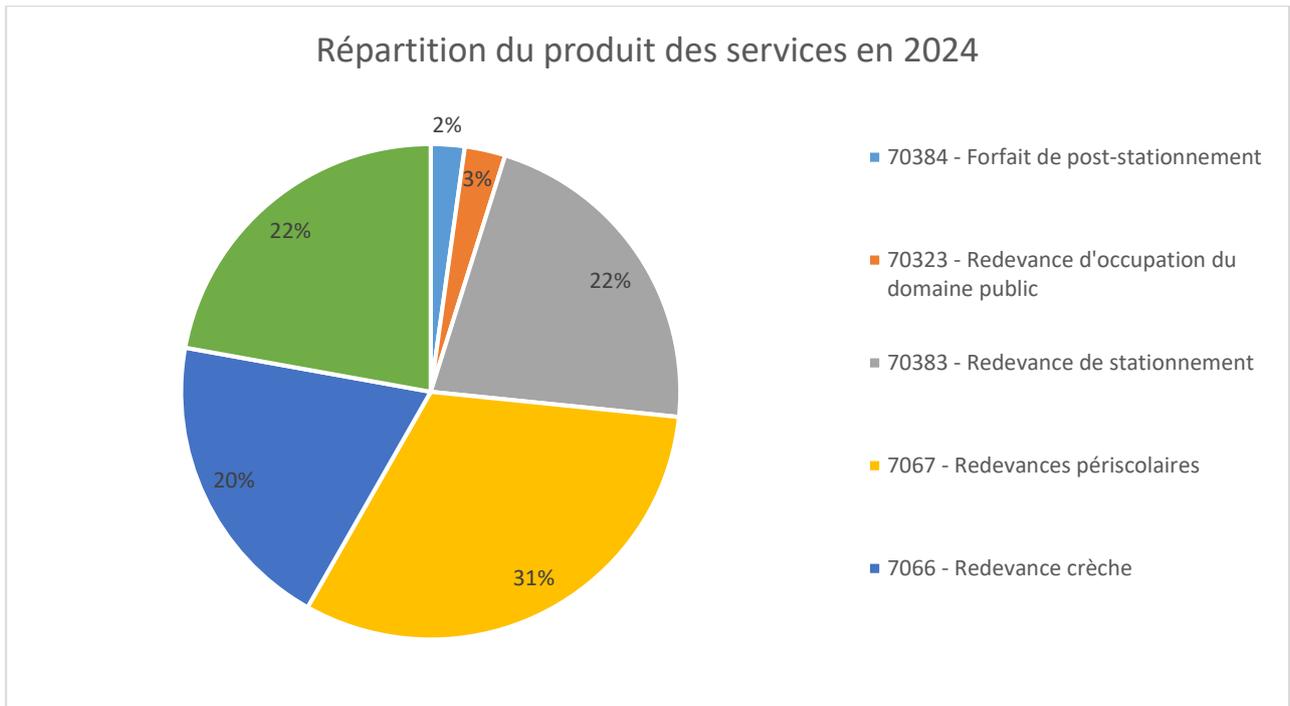
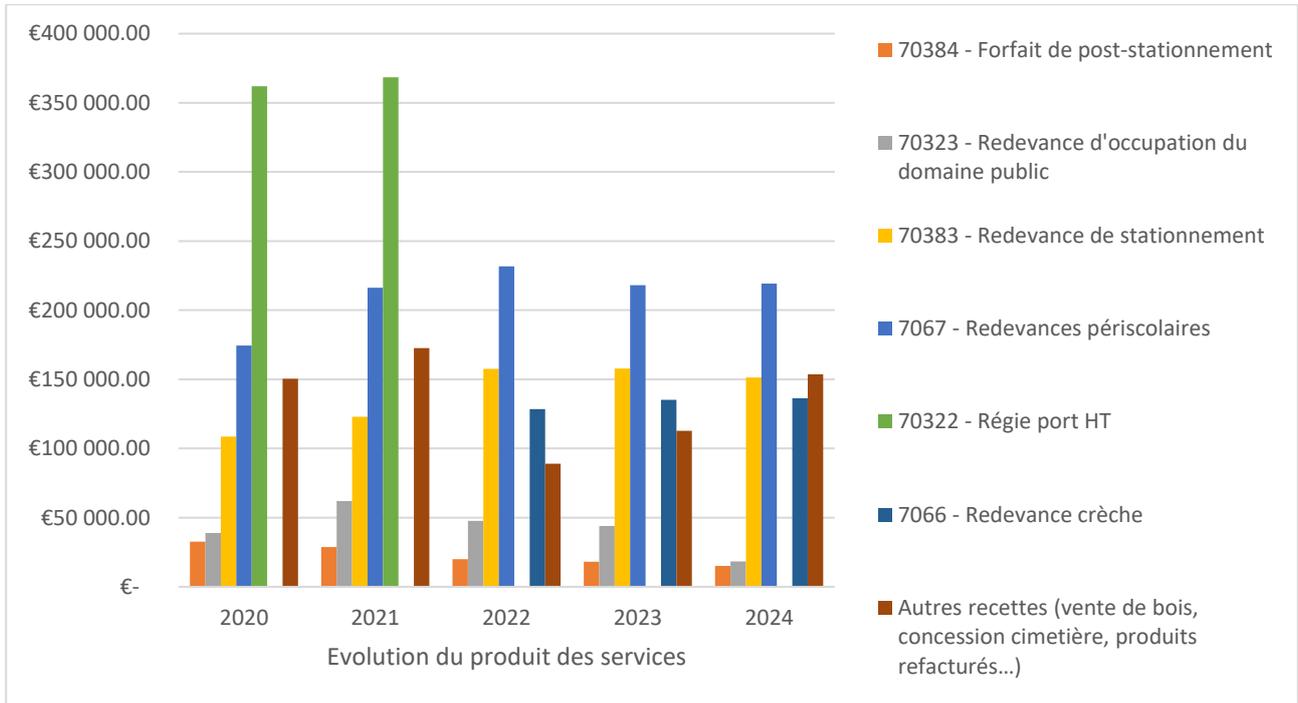
Structure des recettes réelles de fonctionnement de 2020 à 2024 :



Focus sur le produit des services :

Parmi les recettes réelles de fonctionnement, les produits des services (chapitre 70) ont été fortement impactés par la création des budgets annexes « Port – ZMEL » et « Restaurant de la plage » en 2022.

Néanmoins il convient de noter que la refacturation des salaires des agents travaillant sur des missions en lien avec ces budgets a permis la création d'une recette nouvelle à hauteur qui s'élève à 106 670.00 euros pour cette année.



La principale recette issue du produit des services est le produit de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, constituant près d'un tiers de ces produits soit 219 270.17 euros. La mise en place du bouclier tarifaire à 1 euro n'a pas impacté les recettes.

Nous observons également une stabilité des produits issues de la participation des familles à la crèche, alors même que l'année 2024 a été impactée par une diminution du nombre d'enfants accueillis dans

un contexte de manque de personnel. Ces problématiques ont néanmoins été surtout sensibles à la fin de l'année 2024 et il est donc prudent d'anticiper une baisse de cette ressource en 2025.

Le produit des redevances de stationnement (151 295 euros) bien que constituant une part importante du produit des services, a légèrement diminué en 2024 (- 6 500 euros) malgré une augmentation du tarif horaire. Cette recette, lié au parking de la plage, est en effet très dépendante de la météo, défavorable cette année.

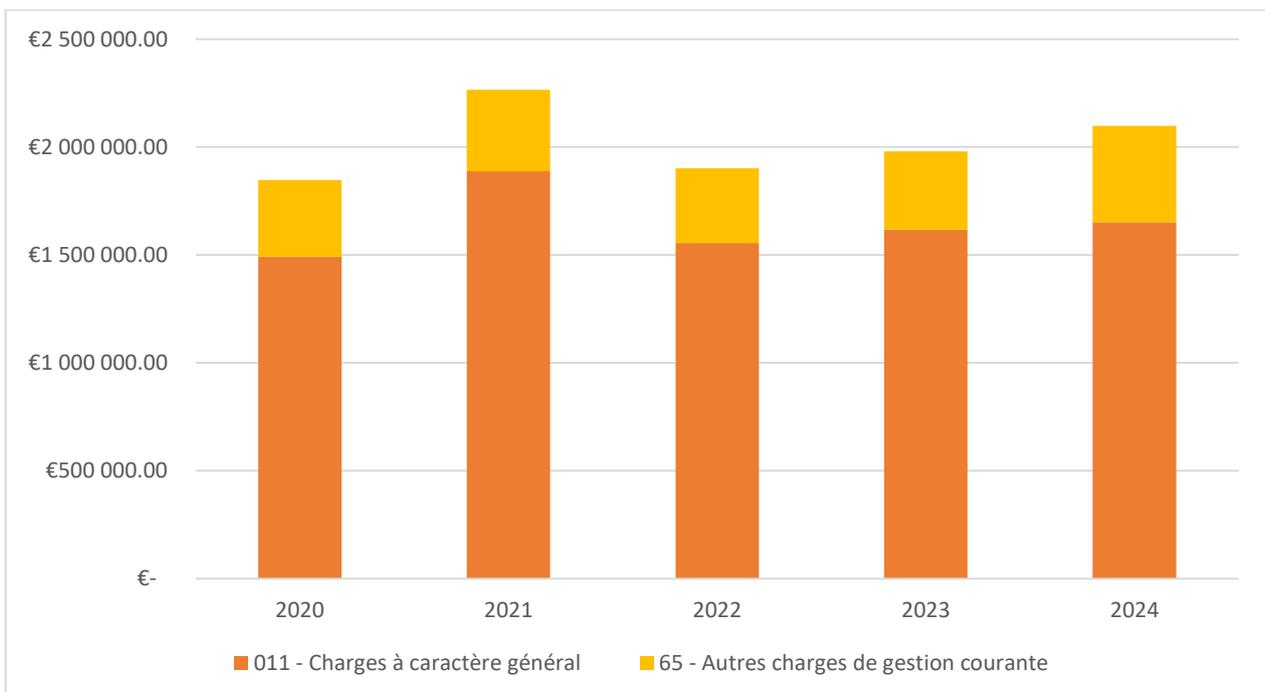
Les autres recettes sont constituées par :

- Les redevances d'occupation du domaine public : 18 293.86 euros
- Les redevances de la crèche : 136 340.46 euros
- Les mises à disposition de personnel répercutées sur les budgets annexes, qui constituent une « recette » pour le budget principal : 106 670.00 euros
- Les concessions cimetièrre : 12 587 euros (relative stabilité par rapport à 2023)
- Les coupes de bois : 26 062.09 euros (hausse sensible d'environ 20 000 euros liée aux coupes sanitaires imposées par la crise du scolyte qui impacte très fortement notre forêt)

III. Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (chapitre 65). Ces charges sont celles sur lesquelles la collectivité dispose d'une marge de manœuvre véritable :



On observe en 2024 une relative stabilité du chapitre 011 (+ 2 %) liée à l'inflation. En revanche le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante progresse sensiblement : de 362 000 euros en 2023 à 447 000 euros en 2024 soit une hausse de 85 000 euros (+ 23 %)

Cela s'explique en grande partie par le fait que les dépenses relatives au fonctionnement de l'Entente intercommunale ont cette année été imputées au chapitre 65 (54 000 euros). Les autres éléments d'explications sont les suivants :

- Ce chapitre intègre l'indemnité de fonction des élus ; celle-ci étant assise sur le point d'indice au même titre que la rémunération des fonctionnaires, cette dépense a mécaniquement progressé (+ 9 500 euros)
- Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du versement de subventions exceptionnelles (+ 15 600 euros)
- Le CCAS a également nécessité une subvention supplémentaire en cours d'année (+ 8 000 euros)

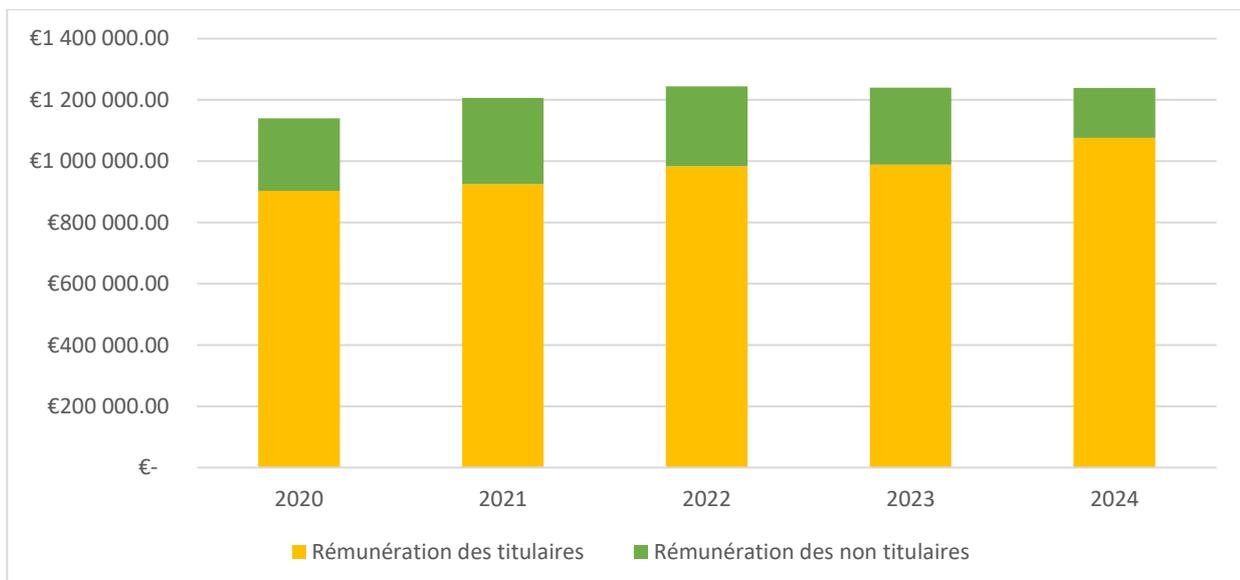
La hausse modérée du chapitre 011 s'explique par un ralentissement de l'inflation sur les dépenses de gaz et d'électricité

2. Les charges de personnel

Principale dépense de fonctionnement, les charges de personnel représentent en 2024 2 462 800 euros soit 47 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui correspond à la moyenne des communes de notre strate.

Les dépenses liées à ce chapitre progressent en 2024 d'environ 3 % ce qui est significativement inférieur à ce qui avait été anticipé suite à l'augmentation du point d'indice et le versement obligatoire de l'indemnité de résidence. Cela s'explique par le fait que plusieurs emplois permanents, budgétisés en 2024, sont restés vacants ou le sont devenus en cours d'année (un poste au service technique, deux postes à la crèche). Le poste de responsable de la restauration collective est également resté vacant deux mois ce qui a mécaniquement entraîné une baisse des dépenses sur ce chapitre.

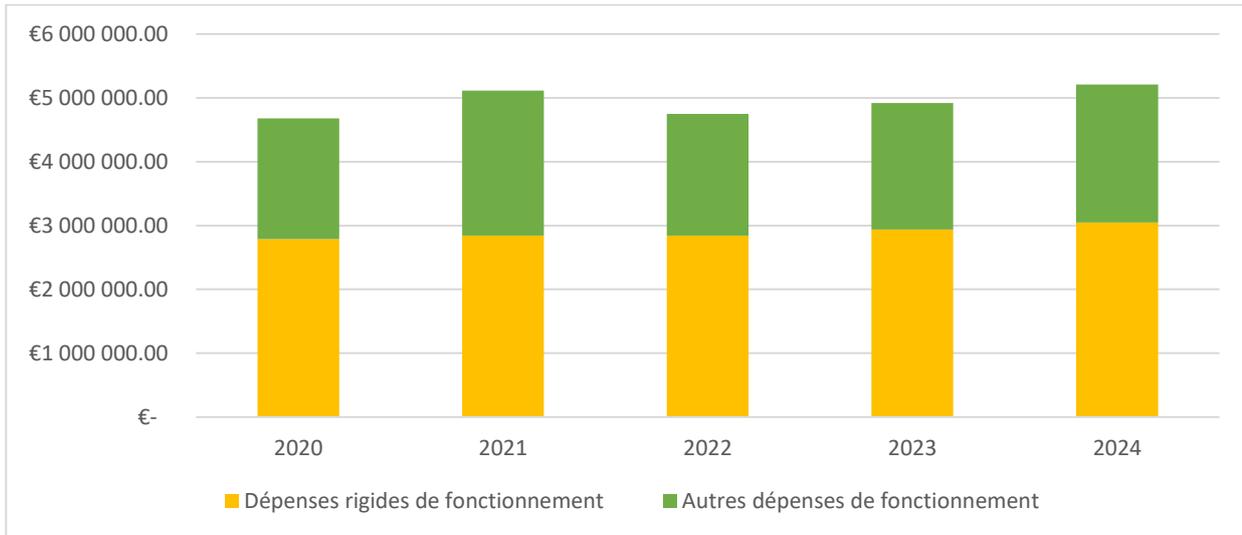
Les prévisions 2025 intégreront la rémunération de l'ensemble des postes permanents.



La part de rémunération des contractuels a fortement diminué en 2024 traduisant une volonté de pérenniser les postes notamment au service scolaire avec trois titularisations intervenues en cours d'année.

3. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses dites « rigides » renvoient aux dépenses que la collectivité ne peut optimiser facilement en cas de besoin car la plupart sont liées à des engagements contractuels. Il s'agit des dépenses de personnel (chapitre 012), des charges financières (chapitre 66) et des atténuations de produits (chapitre 014) :



Elles représentent la majeure partie des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité soit 3 047 081.10 euros en 2024 avec une progression de 4 % par rapport à 2023. Les dépenses rigides représentent donc 58 % des dépenses de fonctionnement, soit un peu plus que le seuil d'alerte fixé à 55%.

Il convient de noter que des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune, car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement. Cela peut également poser difficulté en période de forte inflation comme c'est aujourd'hui le cas : c'est un point de vigilance.

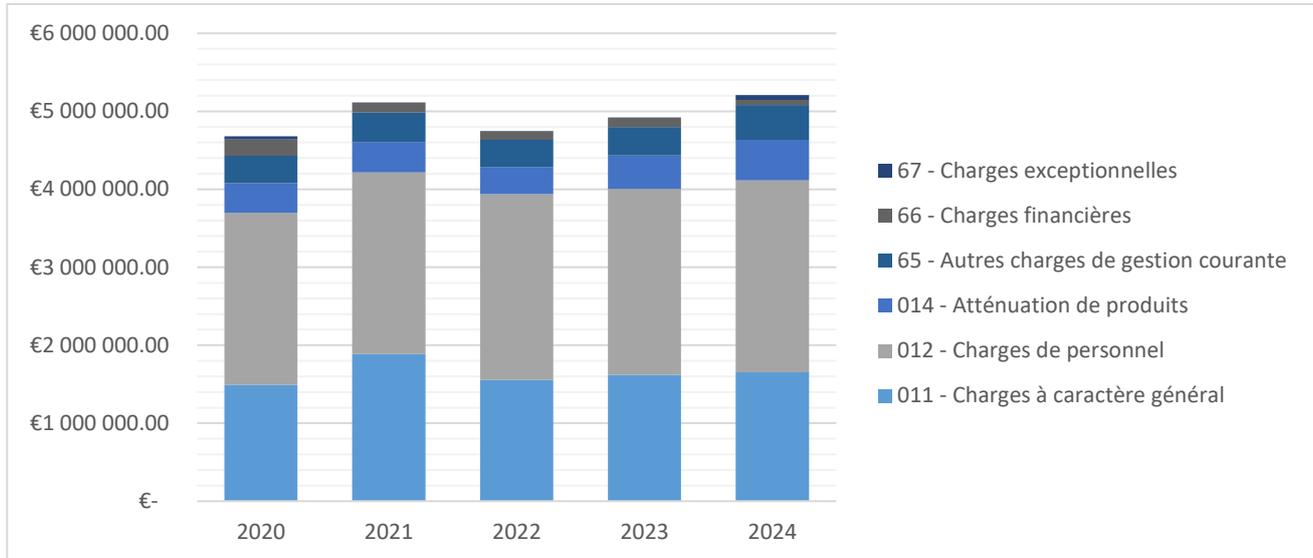
4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 6 % en 2024 causée par l'inflation, par l'évolution des charges de gestion courantes comme évoqué précédemment, mais également la hausse de la pénalité SRU avec une hausse de 82 %.

	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	1 492 075,19 €	1 887 773,78 €	1 554 947,20 €	1 618 055,16 €	1 651 049,55 €
012 - Charges de personnel	2 205 610,62 €	2 327 638,98 €	2 381 620,26 €	2 385 360,92 €	2 462 824,02 €
014 - Atténuation de produits	377 830,57 €	392 014,66 €	349 964,95 €	431 793,51 €	520 406,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	355 222,16 €	377 474,07 €	346 403,84 €	362 308,19 €	447 315,08 €
66 - Charges financières	205 942,68 €	124 871,63 €	111 460,66 €	118 249,15 €	63 850,58 €
67 - Charges exceptionnelles	41 459,03 €	2 732,51 €	5 628,72 €	943,91 €	63 573,01 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 678 140,25 €	5 112 505,63 €	4 750 025,63 €	4 916 710,84 €	5 209 018,74 €
<i>Evolution en %</i>	-7%	9%	-7%	4%	6%

La commune de SEVRIER est donc loin de la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, limitant la hausse des dépenses des collectivités à l’inflation (+ 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027).

5. La Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement



On observe une stabilité de la structure des dépenses réelles de fonctionnement d’une année à l’autre.

IV. L’endettement de la commune

1. L’évolution de l’encours de dette et la solvabilité de la commune

Sont comprises dans la dette :

- Les emprunts souscrits par la commune auprès d’organismes bancaires,
- Les emprunts auprès du Grand Anancy correspondant à la dette transférée de l’ancienne Communauté de communes de la Rive Gauche.

L’endettement intègre également, pour une année encore, les emprunts contractés auprès du SYANE, qui sont remboursés de façon anticipée sur deux ans (135 000 euros en 2024 et 2025) Cela impacte les dépenses du chapitre 16 mais allège les dépenses du chapitre 66 – Charges financières puisque la commune n’a plus à supporter le remboursement des intérêts.

Au 31 décembre 2024, l’encours de la dette, c’est-à-dire le montant en capital restant à rembourser, s’élève à 6 143 780 .45 euros tout budget confondu.

Pour la deuxième année consécutive, ce chiffre est en nette baisse.

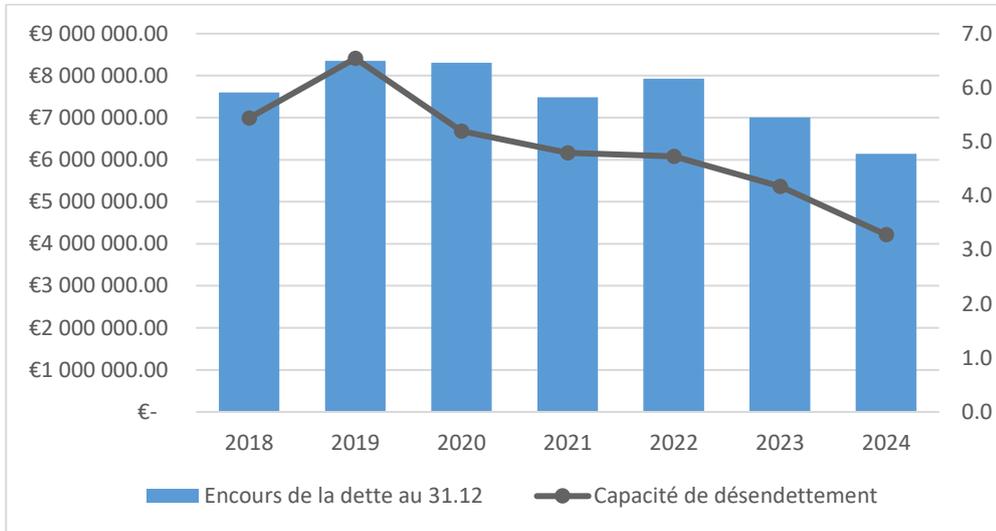
En 2023, trois emprunts contractés en 2003 pour 20 ans sont arrivés à leur terme : deux dus au SYANE d’un montant respectif de 209 425.49 euros et 48 903 euros (Hameau d’Avellard) et un contracté auprès de la Caisse française de financement local pour un montant de 480 000 euros.

Un emprunt est arrivé à terme en 2024 : il s’agit d’un emprunt contracté auprès de la Caisse française de financement locale pour un montant de 210 000 euros (taux initial = 4.53 %)

Ainsi, mécaniquement, l'encours de la dette diminue. Cela va être également sensible en 2025 puisque deux nouveaux emprunts arrivent à échéance :

- Emprunt auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes contracté en 2012 pour 13 ans : montant 1 257 908 euros – Taux 4.46 %
- Emprunt contracté auprès de la Caisse française de finances locales en 2010 pour 15 ans : montant 262 250 euros – Taux 2.51 %

Evolution de l'encours de la dette et de la solvabilité de la commune (tout budget confondu)



La capacité de désendettement de la commune, qui se mesure en faisant le ratio de l'épargne brute qu'elle réalise (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) avec l'encours de la dette, est aujourd'hui d'un peu plus de 3 ans. Cela signifie que la commune mettrait trois ans à se désendetter totalement si elle y consacrait toute son épargne. Ce ratio est très bas puisque le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

Ce seuil d'alerte correspond à la durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019.

V. Les investissements de la commune

1. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :



- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1041 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

Une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	6 274 142,42 €	6 703 438,05 €	6 433 415,80 €	6 611 854,59 €	7 053 060,61 €
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	76 191,54 €	29 671,00 €	12 547,75 €	15 836,00 €	36 609,55 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 641 741,90 €	5 114 323,63 €	4 751 525,63 €	4 916 710,84 €	5 209 018,74 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	41 459,00 €	2 732,51 €	5 628,72 €	943,91 €	63 573,01 €
Epargne brute	1 597 667,98 €	1 562 175,93 €	1 674 971,14 €	1 680 251,66 €	1 871 005,33 €
Taux d'épargne brute	25%	23%	26%	25%	27%
Remboursement de la dette	4 651 822,77 €	815 632,74 €	834 891,10 €	927 441,42 €	934 121,94 €
Epargne nette	- 3 054 154,79 €	746 543,19 €	840 080,04 €	752 810,24 €	936 883,39 €

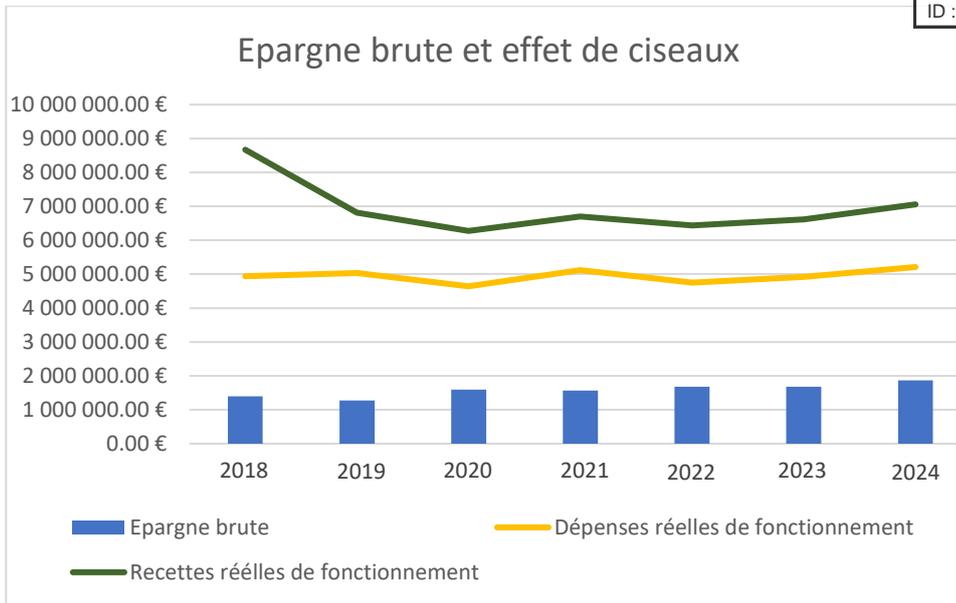
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute, c'est-à-dire, comme évoqué plus haut, les recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes réelles de fonctionnement qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Il existe deux seuils d'alerte :

- Un taux de 10% correspond à un premier avertissement : en dessous de ce seuil, la collectivité n'est pas à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Un taux de 7% en dessous duquel la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019. Le taux de la commune de SEVRIER reste largement au-dessus de ces deux seuils d'alerte.

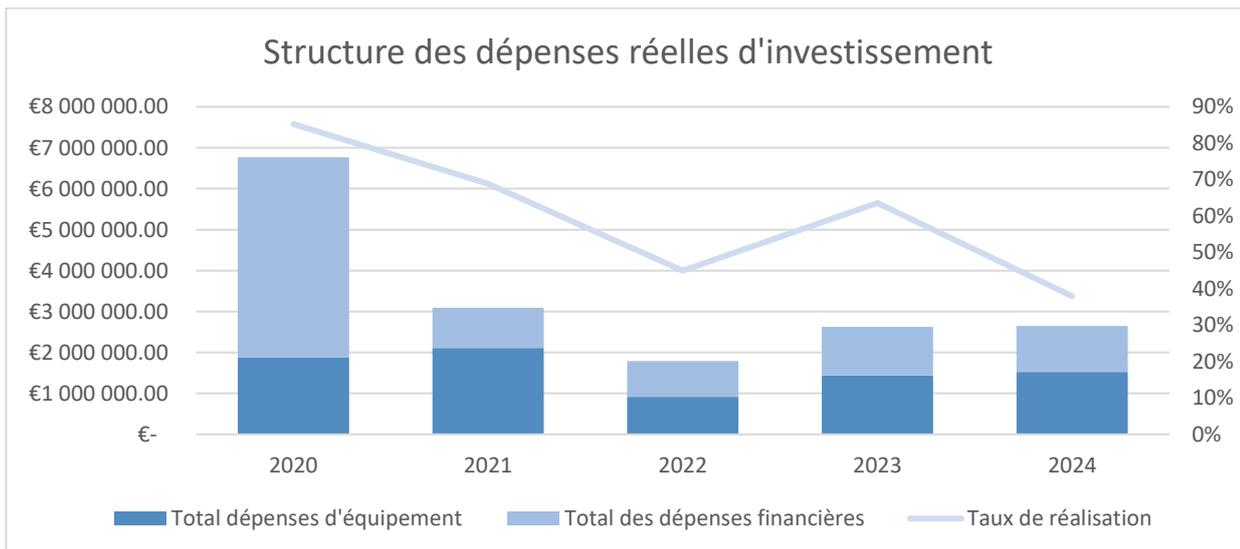
Sur le graphique ci-dessous, on peut observer que les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité évoluent sur une même trajectoire, donc sans endommager l'épargne qui a progressé en 2024. Le taux d'épargne brut a ainsi atteint 27 % en 2025.



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des dépenses d'équipements (immobilisations corporelles et incorporelles) et des dépenses financières (emprunts et dette contractée auprès d'organismes bancaires et de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie).

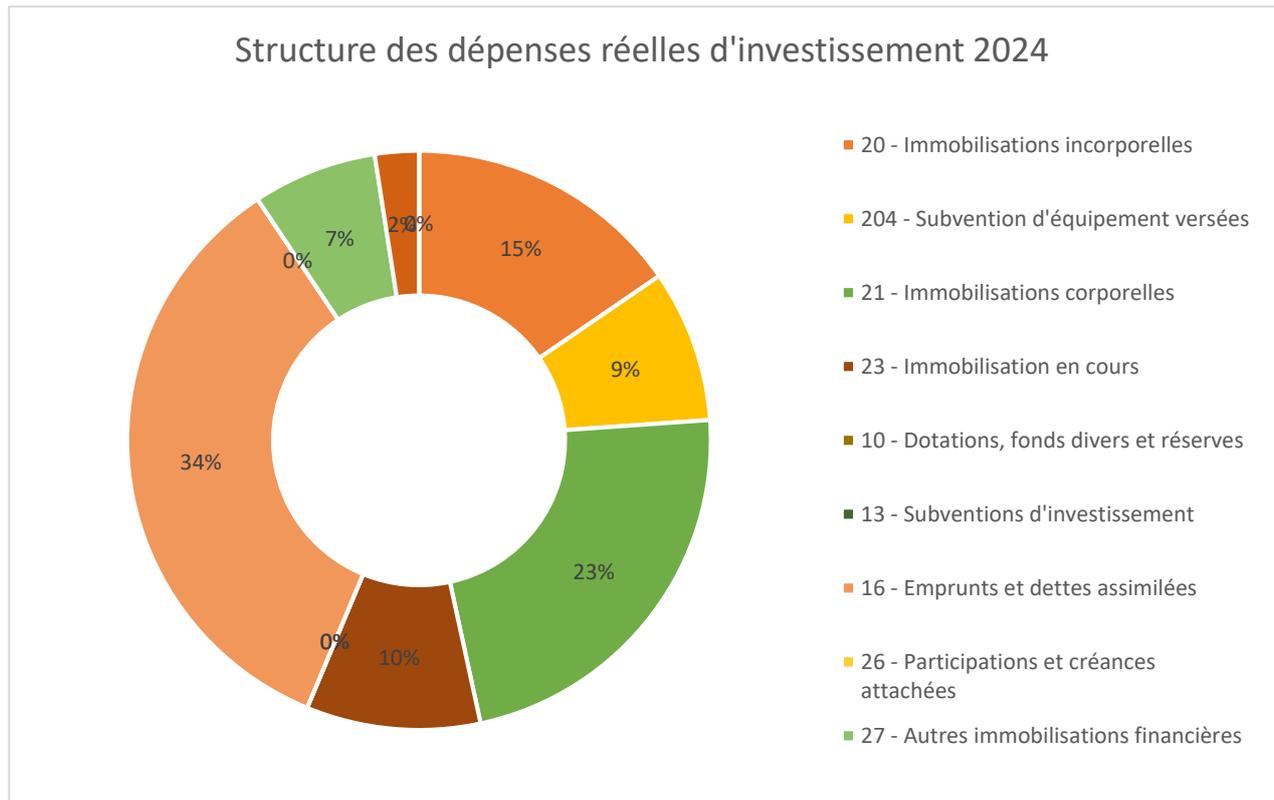
La structure des dépenses d'investissement est hétérogène et leur montant très variable selon les années. Entre 2023 et 2024, le volume des dépenses réelles d'investissement est resté stable. En revanche, le taux de réalisation s'est effondré.



Le taux de réalisation correspond au rapport entre les dépenses réelles d'investissement prévues au budget et les dépenses réalisées en cours d'année. Il s'élève à 38 % en 2024 ce qui est très faible et s'explique par le retard pris dans le lancement de plusieurs chantiers :

- Les travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet n'ont commencé qu'en fin d'année alors qu'ils auraient dû démarrer dès septembre. En conséquence un volume important de dépenses est reporté dans l'état des restes à réaliser.
- C'est également le cas pour deux chantiers de moindre importance, la réhabilitation de la garderie périscolaire et la création d'une voie verte le long du Chemin de la Liaz.

En 2024 les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :



En 2024, le premier poste de dépense était le remboursement de la dette. Les dépenses du chapitre 23 ne concernent que 10 % du total des dépenses réalisées.

3. Les marges de manœuvre pour l'année 2025

Emprunt	- €
FCTVA	209 561.69 €
Taxe d'aménagement (moyenne 2022 - 23 - 24)	206 035.67 €
Subventions attendues (notifiées)	2 180 669.00 €
Participation Grand Annecy - Chemin de la Liaz	317 660.00 €
Rachat par TERACTION des acquisitions foncières du CENTRE	874 500.00 €
Dotations aux amortissements 2025	594 000.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 2024	1 239 747.41 €
Excédent d'investissement 2024	1 099 492.24 €
Sous-total recettes d'investissement	6 721 666.01 €
Remboursement de la dette (capital)	924 674.48 €
Total général	5 796 991.53 €

Malgré de forts excédents dégagés en section de fonctionnement comme d'investissement, il convient de prendre en considération que le budget primitif 2025 est diminué par des opérations d'ores et déjà engagées. Certaines dépenses sont incompressibles :

- **Restes à réaliser 2024** : 603 883.15 euros

- **Portage auprès de l'Établissement Public Foncier** : 195 640.27 euros (cette dépense est en augmentation car le portage de la Maison Charles Longet commence à courir en 2025)
- **Engagements pris auprès de l'entente intercommunale** : 305 122 euros pour la participation aux investissements dont le gymnase. En effet, lors de la Conférence d'Entente du 18 décembre 2024, une avance de 200 000 € sur fonds propre a été acceptée par les membres de l'Entente.
- **Engagements pris auprès de l'ONF** : 10 452.00 euros

Il reste donc une somme de 4 525 000 euros à consacrer aux projets structurants et aux autres investissements nécessaires.

Cette somme est d'ores et déjà intégralement consommée par les deux projets structurants du mandat :

- **Réhabilitation et extension de la Maison Charles Longet** : 4 568 000 euros sont à prévoir soit l'intégralité des travaux. Le planning prévisionnel envisage en effet une livraison du bâtiment d'ici un an.
- **Requalification du littoral** : 1 468 535 euros.

L'emprunt constitue donc la variable d'ajustement pour permettre à la commune d'engager d'autres investissements et combler son besoin de financement approchant 4 millions d'euros.

VI. Les orientations budgétaires 2025

1. Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

Pour 2025 les orientations suivantes sont envisagées :

En termes de dispositions fiscales : Conformément aux dispositions de l'article 1518 Bis du Code général des impôts, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées, depuis 2018, par l'application d'un coefficient déterminé, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Cet indice a conduit à revaloriser les bases des valeurs locatives des locaux d'habitation de 7.1 % en 2023 et de 3.9 % en 2024. Avec la baisse de l'inflation constatée ces derniers mois, le taux de la revalorisation annuelle pour 2025 devrait s'établir à 1.7 %.

En raison de cette augmentation des bases fiscales, qui devrait se traduire par un gain d'environ 50 000 euros pour la commune, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des taxes directes locales en 2025.

Le montant de la Taxe communale sur la consommation d'électricité devenue Accise sur l'Électricité, sera inférieur à celui de l'année 2024, qui intégrait les revalorisations liées à la réforme de la loi de finances pour 2021.

En matière de dotations de l'État une stabilité devrait être observée.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) : La commune est membre d'un groupement d'achat du SYANE pour la fourniture d'électricité. Le marché, attribué à ENGIE au 1^{er} janvier 2024 pour 4 ans, n'est pas fondé sur des prix de fourniture d'électricité fixes et connus lors de l'attribution du

marché. En 2024, le SYANE a ainsi terminé son approvisionnement ~~sur le marché nécessaire à la~~ couverture des besoins pour les années 2025, 2026 et 2027. Compte tenu de cette couverture anticipée, les prix de fourniture d'électricité, hors évolutions relatives aux coûts d'acheminement et à la fiscalité, devraient décroître successivement chaque année. Une baisse de 21 867 euros soit 16.7 % est anticipée. Le total des consommations atteindrait en 2025 108 811 euros contre 130 678 euros en 2024.

Le marché groupé de fourniture de gaz, également piloté par le SYANE, a été attribué en 2022 au fournisseur Gaz de Bordeaux et court jusqu'au 31 décembre 2025. Le SYANNE a réalisé l'intégralité de l'approvisionnement nécessaire à la couverture des consommations sur la durée totale du marché. L'année 2025 sera marquée par une baisse prévisionnelle, à l'échelle du marché, du coût moyen de fourniture, résultant d'une baisse des coûts d'approvisionnement et de fourniture en gaz naturel. Une baisse de 12 802 euros TTC (12.9%) est anticipée en 2025 (le total des consommations atteindrait 86 144 euros contre 98 946 euros en 2024)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) devront intégrer la hausse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL. Le taux fixé est de 9.88 % contre 8.8 % en 2024. Par ailleurs, dans un décret publié au Journal officiel le 31 janvier 2025, le Gouvernement a officialisé la hausse de 12 points des cotisations employeur à la CNRACL sur 4 ans, dont 3 % applicable dès le 1^{er} janvier 2025. Cette mesure vise à combler le déficit de la Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitalier. Elle se traduit pour la commune d'une hausse des charges d'environ 30 000 euros par an ce qui est très contraignant.

Une augmentation des dépenses de ce chapitre est envisagée par rapport à 2024 du fait du recrutement de trois agents venant ainsi combler des emplois restés vacants.

Concernant le **chapitre 65 – Charges de gestion courante** tout comme le **chapitre 014 – Atténuation de produits** ne connaîtront pas d'évolution majeure.

En 2025, les charges d'intérêts (**chapitre 66**) augmenteront mécaniquement car un emprunt est prévu pour combler le besoin de financement de la section d'investissement.

2. Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de trois ordres :

a) Les opérations pluriannuelles

Il s'agit des grandes opérations gérées en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP). Les travaux de **réhabilitation de la Maison Charles LONGET** en fait partie avec une enveloppe prévue en 2025 s'élevant à 4 567 600 euros.

Les travaux de **requalification des espaces publics littoraux** fait également partie de ces opérations pluriannuelles. Les travaux de la première phase ont été initiés à l'automne 2024 avec la végétalisation du parking de la plage, et se poursuivront avec la requalification du parvis de la plage au premier trimestre 2025. La deuxième phase opérationnelle est prévue à l'automne 2025 sur le secteur de la promenade des Seines et du Clos Berthet. Ainsi, une enveloppe d'1 468 535.51 euros est inscrite au budget primitif 2025 intégrant les travaux initiés en 2024 qui n'ont pas encore été facturés en totalité.

Le **gymnase intercommunal** devrait être mis en service à la rentrée 2025. Cet équipement structurant pour la rive, d'un montant total de 13 millions d'euros, est financé par SEVRIER à hauteur de 34 %

soit le prorata de sa population sur le territoire de l'Entente. Une enveloppe de 171 000 euros est prévue comprenant les reversements que la commune doit effectuer auprès de la commune de Saint-Jorioz, maître d'ouvrage du projet, pour alléger l'emprunt contacté pour le gymnase.

L'aménagement du centre se poursuit et nécessitera plusieurs acquisitions foncières en 2025 pour permettre à la commune de réhabiliter le secteur et de créer des connexions douces entre les nouveaux bâtiments, dont l'accès se fera par la route de l'église, et les jardins du Prieuré.

b) Les opérations annuelles

Les travaux de création d'une voie verte le long du Chemin de la Liaz et de la route des avollions auront lieu au premier trimestre 2025 pour s'achever au printemps. Une enveloppe de 449 510 euros est nécessaire pour réaliser ces travaux qui intègrent également la réalisation d'un plateau surélevé pour sécuriser la traversée de la route départementale au niveau de la zone commerciale, sous réserve de l'accord du Département. Le Grand Annecy participera à hauteur de 222 340 euros à ce projet qui fait partie des axes structurants du Schéma Directeur Cyclable.

Des aménagements de sécurité seront faits sur la route du Col de Leschaux avec l'installation d'un feu à récompense visant à réduire la vitesse des véhicules. Une enveloppe de 120 000 euros est prévue.

En intégrant les travaux prévus sur le Chemin de la Liaz et la route du Col de Leschaux, une enveloppe globale de 500 000 euros est ouverte pour des travaux sur la voirie communale notamment le marquage de passages piétons au Nord de la commune.

Deux cours des tennis couverts actuellement en enrobés poreux seront transformés en cours en terre battue artificielle pour une enveloppe de 85 000 euros.

La commune, en tant que copropriétaire de l'immeuble de « La boule » participera à hauteur de 62 000 euros aux travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

c) Les enveloppes récurrentes

Elles sont affectées à la maintenance et à l'amélioration du patrimoine avec un montant annuel affecté par service :

- **Ecole** : Une enveloppe de 29 000 euros permettra de rénover une salle de classe, d'acquérir des stores pour améliorer le confort d'été, des gardes corps et barrières, et de renouveler une partie du matériel informatique.
- **Périscolaire** : Un important investissement est en cours avec la rénovation de la garderie périscolaire dont une partie des factures reste à honorer. La réception du chantier est prévue en février.
- **Crèche** : Une enveloppe de 7 500 euros est allouée pour le renouvellement du matériel notamment les lits pour les bébés. Une ligne de 10 000 euros est ouverte en section de fonctionnement pour un projet portant sur la parentalité et l'accompagnement aux familles.
- **Police municipale** : Un important investissement permettra d'automatiser la gestion du parking payant de la plage municipale grâce à un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation. A cela s'ajoute une enveloppe de 5 000 euros pour l'achat d'une imprimante et de matériel informatique.
- **Services techniques** : une enveloppe de 110 000 euros est ouverte pour l'achat d'un nouveau véhicule permettant d'engager le renouvellement progressif de la flotte, le renouvellement de l'outillage technique nécessaire au fonctionnement du service et l'achat de matériel pour les festivités dont des barnums.

Les dépenses envisagées en 2025 pour la section d'investissement s'élevaient à 10,7 millions d'euros, en intégrant le remboursement de la dette (925 000 euros), l'ensemble des études et honoraires qui conditionnent la bonne réalisation des travaux susvisés (440 000 euros) et d'autres dépenses obligatoires comme la reprise des subventions versées (50 000 euros).

Seule une partie de ces investissements peut être autofinancées : le recours à l'emprunt est donc indispensable pour un montant de 4 millions d'euros.

Cependant, même si l'encours de la dette s'élevait au 31.12.2025 à (au cas où la commune contracte un prêt de 4 millions), sa capacité de désendettement avec des recettes de fonctionnement constantes resterait très confortable, de l'ordre de 6 ans.

VII. Les budgets annexes

Le Code général des collectivités territoriales interdit dans son article L2224-2 que les dépenses relatives à un service public industriel et commercial soient financées par le budget principal, de façon à éviter toute distorsion de la concurrence avec le secteur privé et tout financement du service par les contribuables, en lieu et place des usagers.

Sont considérés comme relevant du secteur industriel et commercial les services publics qui s'exercent dans un domaine ouvert à l'initiative privée, sont financés essentiellement par les redevances des usagers et dont les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Deux services gérés par la commune ont été identifiés comme relevant du secteur industriel et commercial :

- Le restaurant – snack de la plage
- Le port (gestion des boucles et des ZMEL)

Pour chacun de ses deux services, un budget annexe a donc été créé au 1^{er} janvier 2022. Ils possèdent une comptabilité distincte de celle de la commune, sont assujettis à la TVA et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est important de noter que ces budgets annexes n'ont pas vocation à « alimenter » le budget de la collectivité de leurs excédents. En effet, un SPIC étant financé par l'utilisateur, tout excédent conjoncturel doit profiter à celui-ci, soit de manière indirecte par la prise en charge de dépenses du service, soit de manière directe, par la diminution des tarifs.

Un excédent ne peut être reversé au budget principal que si l'organe délibérant établit, par une décision motivée transmise au représentant de l'Etat, que l'excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas envisageable de l'utiliser pour diminuer les tarifs. De tels reversements doivent, bien sûr, demeurer exceptionnels.

1. Le budget Restaurant de la plage

En section de fonctionnement, ce budget s'équilibre à hauteur de 70 000 euros. La principale recette est la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public versée par l'exploitant du restaurant de la plage.

Les travaux de modernisation de la terrasse sont aujourd’hui, ~~le bien ne nécessite pas~~ d’investissement majeur et la principale dépense d’investissement sera donc le remboursement de la dette.

En section d’exploitation, des travaux de réparation seront nécessaires suite à l’inondation des sous-sols en janvier.

Ce budget devrait s’équilibrer sans nécessiter de subvention d’équilibre de la commune.

2. Le budget Port – ZMEL

La section de fonctionnement percevra les ressources issues de la location des boucles d’amarrage, de l’ordre de 360 000 euros.

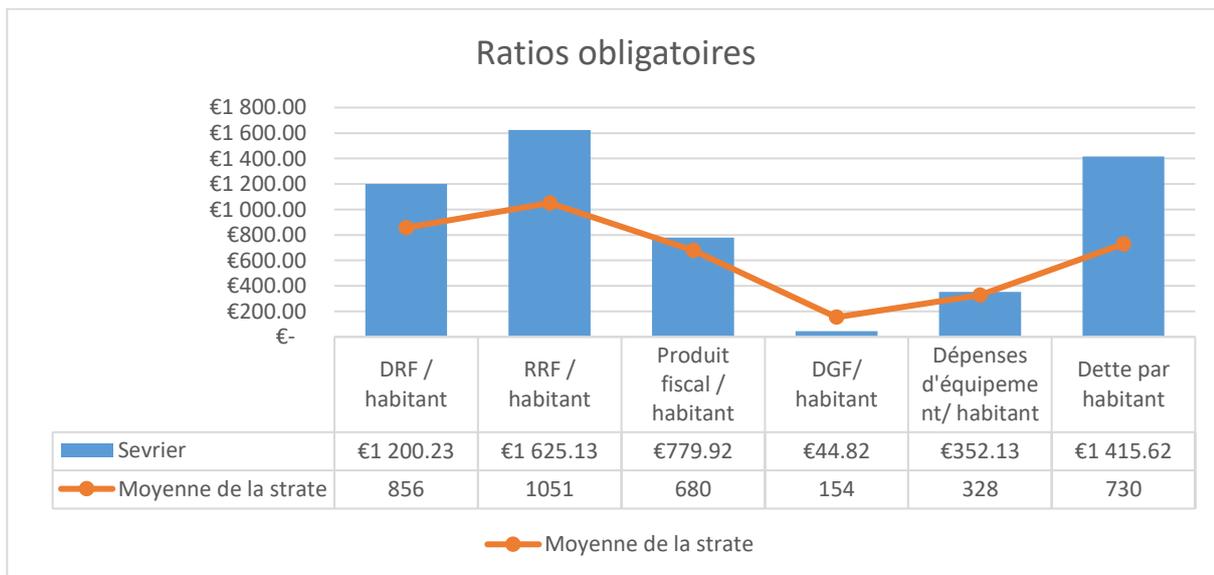
Les excédents dégagés en section d’exploitation et d’investissement permettront la réalisation d’investissement liés à cette activité. Le principal investissement prévu en 2025 est la rénovation de la mise à l’eau ainsi que la reprise des travées du port.

Des frais d’études sont également prévus pour rémunérer l’assistant à maîtrise d’ouvrage qui accompagne la commune dans le cadre du renouvellement de son autorisation « ZMEL ».

VIII. Les ratios de la commune

L’article R 2313-1 du CGCT énonce les 11 ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d’orientation budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente les 6 premiers ratios pour l’année 2024, exprimés en euros par habitant, en comparaison avec les communes de même strate.



Nous observons que plusieurs ratios sont supérieurs à la moyenne des communes de mêmes strates démographiques (3 500 à 5 000 habitants) ce qui s’explique par plusieurs particularités :

- Tout d'abord, la commune comptant 4 340 habitants se situe logiquement dans la moyenne haute ;
- La commune doit assumer les dépenses inhérentes à son classement en « commune touristique ».

A ces ratios obligatoires peuvent s'ajouter les ratios suivants, exprimés en pourcentage :

- Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune. Il s'élève à 47 % (moyenne de la strate : 52%)
- Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : il s'agit de la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Il s'élève à 87 % en 2024 (moyenne de la strate : 88%)
- Le taux d'équipement (dépenses d'équipement / RRF) : il mesure l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. Il s'élève à 22 % pour SEVRIER. Ce chiffre, inférieur à la moyenne de la strate (32.1 %) à relativiser compte tenu du fait que les investissements les plus importants du mandat seront lancés en 2025.
- Taux d'endettement (dette / RRF) : il mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à ses ressources. Il s'élève à 87 % pour SEVRIER en 2024 (moyenne de la strate : 78.9 %) mais il devrait s'élever fortement car la commune aura recours à l'emprunt en 2025.

(Source : Direction Générale des collectivités Locales, données 2021 – INSEE : Recensement de la population 2021 - Année de référence 2018)